FC/RL/KH/SDS-2026-478200

Direction des Sports, de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Manifestations
Service Jeunesse
9 rue de Borda – 40100 DAX
Tél.: 05 58 56 59 89
Mail : sara.dos-santos@dax.fr

CONVENTION IMMERSION PROFESSIONNELLE JEUNES 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Julien DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Dax, en sa qualité de Maire, spécialement autorisé à effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,

D'UNE PART,

ET

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dax dont le siège est situé 6 rue de l'Hôpital à Dax, habilitée à l'effet des présentes, par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 février 2026.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Présentation du dispositif

La Ville de Dax, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, organise un dispositif « Immersion Professionnelle Jeunes » dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans un emploi d'été,
- Favoriser une première expérience professionnelle,
- Les sensibiliser au travail et au respect de leur environnement (apprentissage des règles, amélioration du cadre de vie…),
- Repérer et/ou identifier un jeune en difficulté d'insertion, en particulier dans le cadre professionnel pour l'accompagner au mieux dans ses démarches.

ARTICLE 2 : Descriptif du partenariat entre la Ville de Dax et le Centre Communal d'Action Sociale de Dax

Dans le cadre du partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de DAX, les jeunes sont intégrés en 2026, sur les postes d'agents hôteliers des EHPAD G. LARRIEU et A. LIZAL.

ARTICLE 3 : Dates du dispositif

Les périodes de travail sont les suivantes :

- du 13 juillet au 24 juillet 2026
- du 27 juillet au 7 août 2026
- du 17 août au 28 août 2026

Chaque période de travail sera organisée avec un jeune encadré par du personnel des EHPAD G.LARRIEU/A.LIZAL de DAX. Au total, 6 jeunes seront concernés par ce dispositif.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax organise cette opération. Le service Jeunesse Municipal assure le suivi par une visite la première semaine du contrat, puis un bilan en deuxième semaine. Il peut également être interpellé à tout moment en cas de débordement ou de non-respect des engagements de la part du jeune.

ARTICLE 5 : Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de DAX assure l'encadrement des jeunes, les rémunère et les assure.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Sa durée est limitée aux dates prévues pour l'opération « Immersion Professionnelle Jeunes » 2026.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Dax, le

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de DAX

Le Maire,

Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Adjointe au Maire,
en charge des affaires sociales et sanitaires

Julien DUBOIS
Président du GRAND DAX

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-42-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026